2026-312

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Permission de voirie pour dépose de matériaux pour travaux sur toiture au n°78 rue Pierre Abélard

Le Maire de la Commune de Le PALLET,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,
Vu la demande en date du 27 octobre 2026 d'obtention d'une permission de voirie, présentée par Monsieur Alexandre BOIZIEAU pour la SARL BOIZIAU COUVERTURE, domiciliée n°36 rue de la Verdonnière 44115 HAUTE GOULAINE, pour la dépose de matériaux devant le n°78 rue Pierre Abélard à Le Pallet (44330)
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise BOIZIEAU COUVERTURE est autorisée à occuper le domaine public du Lundi 02 novembre et ce qu'au Vendredi 13 novembre 2026, afin de déposer des tuiles, au droit du n°78 rue Pierre Abélard (voir plan ci-joint), dans le cadre de travaux de replacement de la toiture d'un bien situé au n°78 rue Pierre Abélard à Le Pallet (44330).
Les piétons devront emprunter le côté opposé de la rue du chantier, le balisage sera fait au niveau des passages piétons en amont et en aval.
Le stationnement et l'accès aux piétons seront interdits, au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et **sous la responsabilité** de **la SARL BOIZIEAU COUVERTURE.**

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la ville de Le pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de VALLET sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation à Monsieur le Président de la délégation de l'aménagement du vignoble Nantais.

Certifié exécutoire
et publié le 28 OCT. 2026

Au Pallet, le 27 octobre 2026
Pq/Le Maire,
L'adjoint délégué à la voirie,

MAIRIE DE LE PALLET (Loire-Atlantique)

Pascal GAUDIN

78 rue Pierre Abélard

